

PROCÉDURIER

Cotutelles de thèse

L'étudiant et les codirecteurs rédigent un projet de convention de cotutelle disponible sur le site de l'École : www.etsmtl.ca/Etudiants/documentation-cotutelles.

Le directeur du programme de doctorat doit être consulté pour s'assurer que le cheminement académique envisagé est conforme.

Le formulaire de convention est soumis par l'étudiant ou son directeur au Décanat des études pour en valider le contenu. Il est accompagné d'un **texte**, signé d'au moins un des deux codirecteurs, **décrivant la nature de la collaboration** établie entre les codirecteurs. À cette étape, si le projet est **jugé acceptable à la fois par le directeur du doctorat et le Décanat des études** (qui peut suggérer des corrections sur les aspects administratifs de la cotutelle), **l'étudiant procède à son admission**.

***À noter, l'étudiant français s'inscrit dans l'établissement québécois à la période mentionnée comme première session à l'ÉTS dans le formulaire de convention de cotutelle approuvé.

Étudiant québécois

Une fois le contenu de la convention approuvé par le Décanat des études (DÉ) et le responsable du doctorat, le DÉ imprime six exemplaires du formulaire de convention de cotutelle qui doivent être signés par l'étudiant et son codirecteur à l'ÉTS. Le DÉ se chargera de recueillir la signature du directeur du doctorat et du directeur des affaires académiques.

Étudiant français

Une fois le contenu de la convention approuvé par le Décanat des études (DÉ) et le responsable du doctorat, l'étudiant imprime six exemplaires du formulaire de convention de cotutelle et recueille les signatures de la partie française. Ces documents sont ensuite transmis au codirecteur à l'ÉTS qui signe et transmet le tout au Décanat des études qui en fait une dernière vérification avant de recueillir la signature du directeur du doctorat et du directeur des affaires académiques.

Le Décanat des études transmet ensuite les **six documents** signés par la partie québécoise au codirecteur français pour signatures de la partie française et lui demande de lui en retourner trois pour les dossiers de l'École.

Une fois les documents dûment signés par toutes les parties, le Décanat des études en transmet un au Bureau du registraire pour le dossier officiel de l'étudiant, un à l'agent de gestion des études pour son dossier, un au directeur de l'étudiant et **trois** exemplaires en France. Une copie numérisée est conservée au dossier électronique réunissant toutes les conventions de cotutelles en cours au Décanat des études.

Le Bureau du registraire enregistre dans les systèmes le code de cotutelle au dossier informatisé de l'étudiant. Chaque fois que l'étudiant québécois part en séjour en France, 9 crédits de recherche (COTUT) sont enregistrés mais non facturés puisque l'étudiant paie en France quand il y est. L'étudiant français est facturé ici selon son inscription aux activités de l'ÉTS.

Une fois les exigences des 2 programmes rencontrées, la procédure de diplomation s'engage et l'étudiant obtiendra 2 diplômes, chacun mentionnant la cotutelle et le nom de l'autre établissement.